

Recherche & Développement / **Etudes préalables** / Investissement / Conduite de projet & Fonctionnement

Objectifs

On distingue trois sortes d'études :

Prédiagnostic > Le prédiagnostic est un bilan technique simplifié (2 à 3 jours) prenant en compte les données disponibles au sein de l'entreprise. Il fournit une vision claire de la situation existante, identifie les enjeux et hiérarchise les axes d'amélioration pour pouvoir définir les étapes ultérieures.

Diagnostic > Le diagnostic constitue une analyse approfondie de la situation de l'entreprise. Il permet d'établir une étude critique et comparative des différentes solutions techniques et/ou organisationnelles envisageables. Le diagnostic est souvent instrumenté et peut inclure, le cas échéant et sur demande du bénéficiaire, une prestation pour la mise en œuvre des préconisations d'actions.

Etude de faisabilité > L'étude de faisabilité constitue une étude technico-économique approfondie indispensable à la définition d'une solution technique choisie en préalable à l'investissement. Elle aboutit à la définition précise et au dimensionnement exact de l'opération et comporte les éléments nécessaires à la consultation des fournisseurs.

Les appuis techniques

Projets d'optimisation et/ ou de réduction des consommations d'énergie

L'ADEME Alsace apporte son soutien méthodologique et propose un suivi par un ingénieur.

Contact

ADEME Alsace /
03 88 15 46 46
ademe.alsace@ademe.fr

Cas particuliers :

Projets relatifs à une chaufferie automatique au bois, au solaire thermique ou photovoltaïque

Le programme Energivie promeut et accompagne les projets utilisant des énergies renouvelables.

Il permet également d'identifier les prestataires compétents pour l'installation des équipements.

Contact

Programme Energivie /
03 88 15 66 33

Les appuis financiers

Outils dédiés à la maîtrise des consommations d'énergie

Projets relatifs à une chaufferie automatique au bois, au solaire thermique ou photovoltaïque

Le programme Energivie promeut et accompagne les projets utilisant des énergies renouvelables. Les études de faisabilité réalisées dans le cadre de ces projets peuvent faire l'objet d'une subvention.

Contact

Programme Energivie /
03 88 15 66 33

Certificat d'économie d'énergie (CEE)

Les vendeurs d'énergie ont l'obligation de réaliser ou de faire réaliser par leurs clients des actions d'économies d'énergie en les incitant, sous différentes formes (financière, diagnostics...), à réaliser des opérations : par exemple, installer un équipement performant, isoler des locaux ... En contrepartie, ils obtiendront des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les entreprises qui mettent en oeuvre des actions d'économies d'énergie peuvent aussi, sous certaines conditions, se faire délivrer des certificats.

Contact

Votre fournisseur d'énergie

Outils génériques

Aide à la décision

L'ADEME alloue, sous conditions, une subvention aux entreprises qui font appel à un bureau d'études pour réaliser un prédiagnostic, un diagnostic ou une étude de faisabilité.

Contact

ADEME Alsace /
03 88 15 46 46
ademe.alsace@ademe.fr

Aide Régionale à l'Expertise – Gamme GRADIENT

La Région Alsace subventionne notamment, sous conditions, les études, prestations de conseil et de services y compris technologiques qui sont le préalable ou accompagnent la réalisation d'un projet de développement, d'éco-conception ou d'innovation.

Contact

Région Alsace /
03 88 15 68 80

Cas particuliers

Projets ayant un caractère innovant - Le Fond Régional de l'Innovation – Gamme GRAINE

Pour soutenir le démarrage et la réussite de projets de recherche, de développement et d'innovation, la Région Alsace subventionne les dépenses internes et externes à l'entreprise, matérielles ou immatérielles qui se rapportent à un programme de développement et de validation d'une innovation.

Contact

Région Alsace /
03 88 15 68 11

ATTENTION, les aides financières présentées ne sont accessibles qu'aux PME de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 salariés.
Pour mémoire, le cumul d'aides publiques ne peut dépasser 100 000 euros sur 3 ans pour une même entreprise.